ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection pédagogique régionale – Etablissements et Vie Scolaire

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET D'EVALUATION

Contribution des CPE à la construction et à la mise en œuvre du projet d'évaluation

1. Le projet d'évaluation et le rôle des CPE

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

De l'importance accrue du contrôle continu

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat,

- d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale,
- et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale.

Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

De l'intérêt d'une réflexion locale

La valeur certificative ainsi conférée à ces moyennes implique :

- que l'équipe pédagogique conduise une réflexion afin de définir un projet d'évaluation
- pour élaborer un cadre réfléchi et organisé au sein de l'équipe pour l'évaluation des élèves, formalisé par un projet d'évaluation pour l'établissement partagé à l'échelle de la communauté éducative
- dans le cadre d'un travail collégial qui aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

La contribution des CPE

Les CPE au sein des établissements contribuent à la réflexion organisée :

- Par leur regard et leur connaissance de l'élève
- Par leur expertise sur les modalités de suivi de l'absentéisme et des stratégies de contournement ou d'évitement

Texte : BOEN du 28 juillet 2021

- 2A. La définition d'un projet d'évaluation
- 2C. La question de l'absentéisme
- 2E. Les évaluations ponctuelles pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle
- 2F. La gestion de la fraude

2. Pas-à-pas

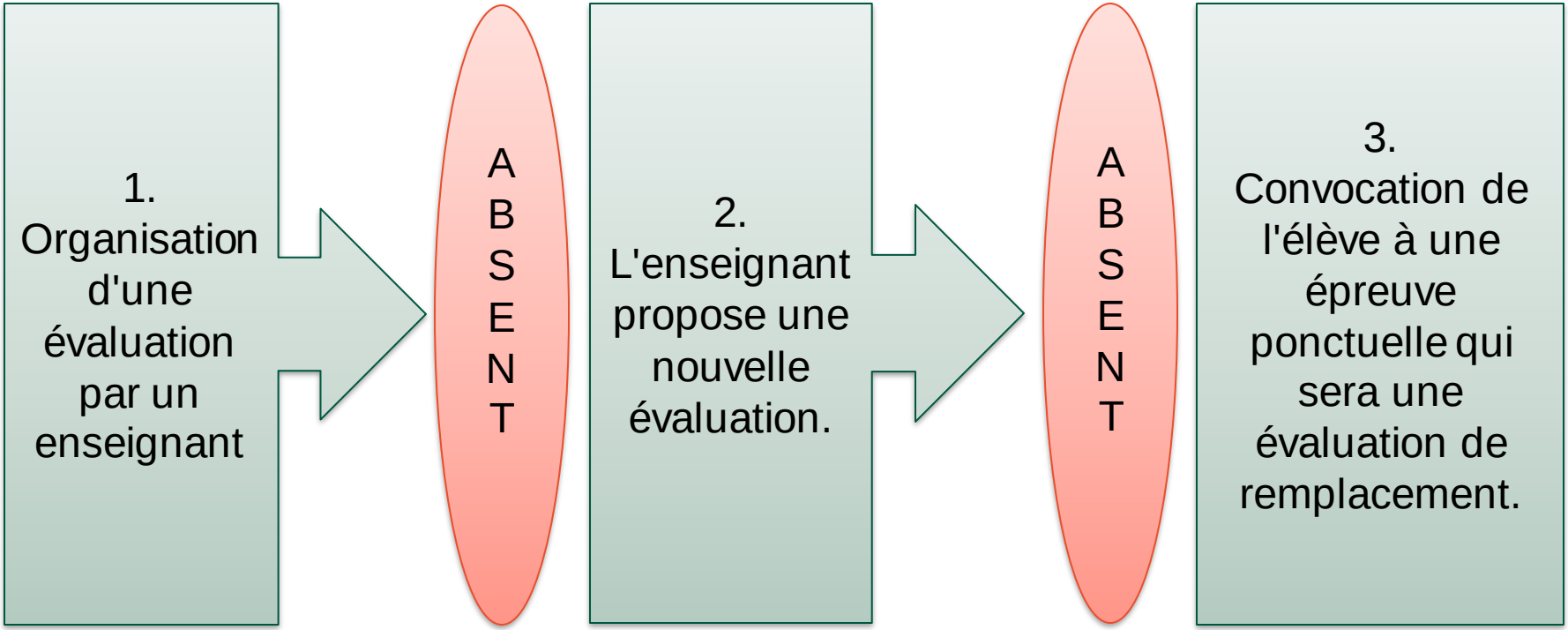
1.
Organisation d'une évaluation par un enseignant
ABSENT
2.
L'enseignant propose une nouvelle évaluation.
ABSENT
3.
Convocation de l'élève à une épreuve ponctuelle qui sera une évaluation de remplacement.

Pourquoi l'enseignant propose-t-il une nouvelle évaluation ?

« Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place dans chaque établissement accueillant des candidats scolaires afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. »

[…]

« Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, portés à la connaissance des élèves et des familles, le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat. »

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Nouvelle évaluation

CPE

- Ne dépend pas de la validité des motifs d'absence
- Dépend du nombre minimal d'évaluation défini comme « pertinent » par l'établissement : approche quantitative
- Dépend de la représentativité des évaluations : approche qualitative
- …À définir dans le projet d'évaluation, selon l'établissement, selon chaque discipline

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Nouvelle évaluation : en cas d'évaluations non représentatives

- Par ex. uniquement des devoirs maison
- Par ex. si les évaluations portent sur une seule partie du programme
- Par ex. si uniquement évaluations intermédiaires et non sommatives
- …. À définir dans le projet d'évaluation, selon l'établissement, selon chaque discipline

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Nouvelle évaluation : comment l'organiser ?

Échanger sur l'existant

- Élève surveillé par un professeur dans la salle d'à côté
- Élève surveillé dans le cours du professeur en fond de salle avec une autre classe
- Elève qui compose en retenue : retenue vie scolaire ? Retenue surveillée par le professeur ?
- …. À définir dans le projet d'évaluation, selon l'établissement, selon chaque discipline

CPE

L'épreuve ponctuelle de remplacement

« Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, portés à la connaissance des élèves et des familles, le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement, dans les conditions définies dans la partie 2-E de la présente note. À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire.

[…]

L'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année et porte sur le programme de terminale. Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement. »

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

L'épreuve ponctuelle de remplacement

Le projet d'évaluation doit définir dans quels cas la moyenne annuelle n'est pas représentative

Pour qui ? L'élève qui n'a pas été évalué de manière représentative définie par le projet d'évaluation et qui a été absent aux rattrapages ou situation d'absence prolongée (cas médical)

Quand ?

>> 1er trimestre 2022-2023 pour les élèves de 1ère

>> avril 2022 pour les élèves de Terminale

Organisé en interne par l'établissement.

Une épreuve sur le format des épreuves individuelles

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

L'épreuve ponctuelle de remplacement

CPE

Epreuve de remplacement en mai 2022 à prévoir en cas d'absence dûment justifiée

CPE

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée

Au final, une note qui se substitue à l'ensemble des notes obtenues dans la discipline.

3. Quelques points de vigilance réglementaires

La notion d'absence dûment justifiée

Code de l'Education : L131-8

« Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

-maladie de l'enfant,

-maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,

-réunion solennelle de famille,

-empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,

-absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. »

La décision du caractère justifié de l'absence relève de l'appréciation du chef d'établissement, s'agissant du contrôle continu. Il peut fonder sa décision sur les critères de définition de la force majeure, en droit. Traditionnellement, un événement doit être « imprévisible, irrésistible et extérieur » pour constituer un cas de force majeur. Toutefois, il examine chaque situation au cas par cas.

La fraude

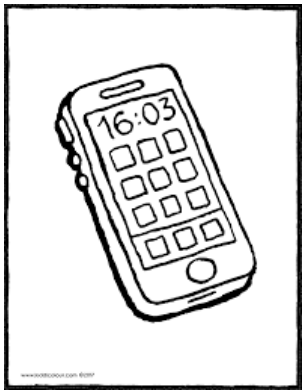

Dans le projet d'évaluation :

- Définir la conduite à tenir en cas de fraude : laisser composer ?
- Conduite à tenir en cas de tentative de fraude ?
- Quelle évaluation en cas de fraude ?
- Quel rattrapage en cas de fraude ?

Rappel : le zéro ne peut pas être une sanction ou une punition – une évaluation chiffrée résulte d'une évaluation de connaissances et de compétences

4. Eléments de réponse au 28 septembre aux questions posées lors du Webinaire

- **Que se passe-t-il pour un élève qui est dûment absent à l'évaluation ponctuelle de remplacement (étape 3) et à son rattrapage ?**

➢ Pour le moment, la réponse n'est pas donnée. On peut imaginer un que cela équivaille à une dispense mais rien n'est encore précisé.

- **Un élève absent à l'épreuve ponctuelle de remplacement (étape 3) doit-il bénéficier d'un rattrapage ?**

➢ Oui, si son absence est dûment justifiée. Voilà pourquoi il convient de prendre en compte dans le calendrier ces deux temps d'évaluations ponctuelles. A adapter également selon la classe de l'élève (pour un élève de 1ère ou de Term.).

- **Où sont trouvés les sujets de l'évaluation ponctuelle de remplacement (étape 3) ?**

➢ Une banque nationale de sujet est à disposition des professeurs concernés pour l'épreuve ponctuelle de rattrapage (étape 3). Pour la nouvelle évaluation, le professeur fonctionne comme il le souhaite (étape 2)

- **Doit-il y a voir un protocole de rattrapage des contrôles sommatifs (étape 2) ?**

➢ Le projet d'évaluation doit indiquer comment les choses sont organisées dans un souci de transparence et de lisibilité à l'égard des familles et des élèves. Le projet d'évaluation peut préciser qu'il existe plusieurs modalités d'organisation de la nouvelle évaluation (étape 2). Une forme de cohérence semble toutefois à privilégier.

- **Les épreuves ponctuelles de remplacement (étape 3) s'organisent-elles au sein de l'établissement ?**

➢ Oui, en interne, sous la responsabilité du chef d'établissement.

- **Qu'en est-il de la remontée des notes pour Parcoursup ?**

➢ Il est souhaitable de distinguer Parcoursup et baccalauréat. Ainsi on peut envisager de remonter les notes de l'élève même en cas d'absence de certaines notes. On peut aussi indiquer N et préciser dans le commentaire. L'établissement pourra se baser sur les pratiques existantes. La gestion de Parcoursup n'est pas à intégrer dans le projet d'évaluation.

- **Faut-il demander un certificat médical ?**

➢ La réglementation s'applique comme habituellement en matière de justification d'absence (cf. Code de l'éducation). Un certificat médical peut être produit par la famille. Il n'est pas obligatoire.

- **A l'étape 3, si l'absence n'est pas valable ?**

➢ Le rattrapage n'est pas proposé. La note zéro est attribuée.

- **Comment évaluer l'élève en cas d'absence prolongée d'un enseignant ?**

➢ Il ne saurait être question de pénaliser les élèves. La moyenne existante sera représentative du travail que l'élève était en capacité de fournir sous le guidage de son enseignant.

- **Qui surveille les épreuves ponctuelles de remplacement (étape 3) ?**

➢ Le chef d'établissement prend toutes les dispositions nécessaires quant à l'organisation de ces épreuves (dates, heures, modalités de surveillance.

- **Si un élève est absent tout un trimestre, doit-il passer les épreuves ponctuelles de remplacement (étape 3) ?**

➢ Oui si son absence ne permet pas d'obtenir une moyenne représentative.

- **Comment utiliser la sanction ?**

➢ L'absence à l'évaluation ponctuelle de remplacement (étape 3) peut entraîner une sanction inscrite au code de l'éducation. La question du rôle éducatif de la sanction pour les élèves de terminale peut se poser. Sans doute serait-elle plus efficace pour les élèves de 1ère qui bénéficient d'une évaluation ponctuelle de remplacement en début d'année scolaire de terminale.

- **La fraude est-elle éliminatoire ? Est-elle sanctionnée ?**

➢ C'est au niveau établissement que cela se décide pour les 3 étapes du contrôle continu. Il est d'usage de laisser l'élève composer. Le projet d'évaluation définit et détermine la réponse locale à cette question.

- **Si l'ensemble d'une classe n'atteint pas le niveau d'évaluation requis dans une discipline ?**

➢ On peut imaginer convoquer l'ensemble des élèves à une nouvelle évaluation et ajouter une réponse éducative.

- **Qu'en est-il de l'absence au CCF d'EPS ?**

➢ Se rapprocher des professeurs d'EPS qui ont des éléments de réponse de la part de l'inspection d'EPS. Se reporter également au chapitre 1D du BOEN cité ci-dessus.

- **Les projets d'évaluation sont-ils soumis à un contrôle de légalité au niveau académique ?**

➢ Les projets sont transmis à l'autorité académique. Le projet d'évaluation est prévu dans la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation. Il a donc bien une valeur contractuelle, même s'il ne s'agit pas d'un texte réglementaire à proprement parler. En cas de recours, il est effectivement opposable. Ainsi, un élève qui contesterait le fait d'être convoqué à une évaluation ponctuelle faute de moyenne remplissant les critères définis dans le document, pourrait se voir opposer les dispositions du projet d'évaluation.

- **Que se passe-t-il pour un élève qui rend copie blanche à l'épreuve ponctuelle de remplacement (étape 3) ?**

➢ L'élève est réputé avoir composé. La note zéro peut donc lui être attribué.

- **Comment l'élève est-il convoqué à l'épreuve ponctuelle de remplacement (étape 3) ?**

➢ C'est l'établissement qui convoque.

- **La fraude est-elle éliminatoire ? Est-elle sanctionnée ?**

➢ C'est au niveau établissement que cela se décide pour les 3 étapes du contrôle continu. Il est d'usage de laisser l'élève composer. Le projet d'évaluation définit et détermine la réponse locale à cette question.

- **Si l'ensemble d'une classe n'atteint pas le niveau d'évaluation requis dans une discipline ?**

➢ On peut imaginer convoquer l'ensemble des élèves à une nouvelle évaluation et ajouter une réponse éducative.

- **Qu'en est-il de l'absence au CCF d'EPS ?**

➢ Se rapprocher des professeurs d'EPS qui ont des éléments de réponse de la part de l'inspection d'EPS. Se reporter également au chapitre 1D du BOEN cité ci-dessus.

- **Les projets d'évaluation sont-ils soumis à un contrôle de légalité au niveau académique ?**

➢ Les projets sont transmis à l'autorité académique. Le projet d'évaluation est prévu dans la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation. Il a donc bien une valeur contractuelle, même s'il ne s'agit pas d'un texte réglementaire à proprement parler. En cas de recours, il est effectivement opposable. Ainsi, un élève qui contesterait le fait d'être convoqué à une évaluation ponctuelle faute de moyenne remplissant les critères définis dans le document, pourrait se voir opposer les dispositions du projet d'évaluation.

- **Que se passe-t-il pour un élève qui rend copie blanche à l'épreuve ponctuelle de remplacement (étape 3) ?**

➢ L'élève est réputé avoir composé. La note zéro peut donc lui être attribué.

- **Comment l'élève est-il convoqué à l'épreuve ponctuelle de remplacement (étape 3) ?**

➢ C'est l'établissement qui convoque.